

Les Canalous

Règlement de notre jeu-concours calendrier de l'aveut – Décembre 2020

Article 1 - Organisation

La société Les Canalous Group (ci-après dénommée « société organisatrice ») SARL au capital de 20 000€, N° SIREN 804 033 421 R.C.S. Mâcon, dont le siège social est 78 Avenue du général De Gaulle 71160 Digoïn organise un jeu concours intitulé « Calendrier de l'aveut Larousse »

La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à BO M et non à Facebook.

Article 2 - Date et participants

Le jeu aura lieu du 1 décembre au 24 décembre 2020.

Les participants devront être des personnes physiques. La participation des mineurs est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Article 3 – Modalité du concours

Le jeu est basé sur un principe d'instantanés gagnants, matérialisé par le fait de gratter un visuel, permettant de gagner un lot par jour.

Pour participer au jeu, les participants doivent se connecter entre le 01/12/2020 et le 24/12/2020 inclus et suivre la procédure ci-dessous :

se connecter <https://www.lescanalous.com/calendrier-de-l-aveut-2020/>

sur la page Facebook <https://www.facebook.com/lescanalous/app/1744785582402004/> entre le 01/12/2020 et le 24/12/2020.

s'inscrire ou s'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe si on est déjà inscrit,

lire et accepter le règlement

gratter sur le visuel, si le mot « Gagné » apparaît, le participant remporte le lot.

La participation est limitée à 1 gain par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Il est entendu que tout mode de participation autre que celui mentionné ci-dessus est exclu.

Les joueurs peuvent tenter leur chance une fois par jour.

Une session se déroule sur une journée, de 0h à 23h59.

Article 4 - Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux avec obligation d'achat.

Sous réserve d'une réservation d'un bateau habitable sans permis valable durant notre saison 2021.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer au Jeu-concours. Les participants accèdent au Jeu-concours à <https://www.lescanalous.com/calendrier-de-l-aveut-2020/> ou Facebook <https://www.facebook.com/lescanalous/app/1744785582402004/>

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique.

À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen, autre que le formulaire publié à cet effet sur le site du Jeu-concours ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, notamment en créant plusieurs comptes, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des commentaires publiés.

Les Canalous

Règlement de notre jeu-concours calendrier de l'avent – Décembre 2020

Il n'est admis qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou mail, même ville).

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

En cas de pluralité de participations, le(s) participant(s) en cause sera(ont) exclu(s) du Jeu-concours. À partir de la base de données établie, une vérification pourra être effectuée sur le bulletin gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice.

Ces deux cas entraîneront l'annulation pure et simple de la participation et de la remise du lot éventuellement prévue par la sélection des gagnants.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les instants gagnants sont programmés de façon aléatoire pour chaque session.

Il y a un gagnant par jour. Les résultats sont connus immédiatement.

Article 6 – Lot mis en jeu

Les participants jouent pour gagner en instant gagnant :

- Le forfait nettoyage du bateau offert lors de votre location
- 20% de remise sur une croisière d'une semaine en période A (du 2/04 au 13/05/2021) - Non cumulable avec nos autres remises en cours
- La location d'un vélo offerte lors de votre location (2 lots mis en jeu)
- 100€ de remise immédiate sur la location d'un bateau Triton 860 Fly - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 10% pour un court-séjour et 20% pour une semaine
- La location d'une plancha à gaz offerte lors de votre location
- 10% de remise sur la croisière de votre choix en 2021 - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 10% pour un court-séjour et 20% pour une semaine
- Un guide de navigation fluvial offert lors de votre location
- 10 heures de navigation offertes (carburant) lors de votre location (2 lots mis en jeu)
- La location de 2 vélos offerte lors de votre location
- 200€ de remise immédiate sur la location d'un bateau Tarpon 37 - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 10% pour un court-séjour et 20% pour une semaine
- Le forfait carburant offert lors de votre location
- 15% de remise sur une croisière d'une semaine en période B (14/05 au 10/06/2021) - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 20%
- 5% de remise sur la croisière de votre choix en 2021 - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 10% pour un court-séjour et 20% pour une semaine
- La location de 2 chiliennes offerte lors de votre location
- 300€ de remise immédiate sur la location d'une semaine min. du bateau LaPéniche P - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 20% pour une semaine
- 10% de remise sur votre croisière sur le Canal du Midi en 2021 - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 10% pour un court-séjour et 20% pour une semaine
- 1 casquette de capitaine offerte lors de votre location (2 lots mis en jeu)
- 5 heures de navigation offertes (carburant) lors de votre location
- 15% de remise sur votre croisière week-end ou mini-semaine en 2021 - Non cumulable avec nos autres remises en cours
- 10% de remise sur votre croisière en Bourgogne - Cumulable avec nos autres remises en cours dans la limite de 10% pour un court-séjour et 20% pour une semaine
- Une croisière week-end (3 nuits/2 jours) offerte en bateau Tarpon 37 en 2021

Règlement de notre jeu-concours calendrier de l'aveut – Décembre 2020

Tous les lots indiqués ci-dessus sont offerts ou valables pour l'achat d'un séjour en bateau habitable sans permis. **Ils sont valables au départ des bases suivantes** : valable au départ de nos bases Canalous en France : Canal du Midi (Carcassonne, Homps, Colombiers, Agde ou Carnon) — Bourgogne (Digoïn, Châtillon-en-Bazois, Mailly-le-Château, Briare, Louhans, Pontailier-sur-Saône) — Alsace (Languimberg — Waltenheim-sur-Zorn) — Charente (Cognac) — Lot (Luzech) — Bretagne (Redon) — Pays de la Loire (Chenillé-Changedé)

Article 7 - Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse mail qu'ils auront indiquée lors de l'inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les 7 jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation de l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot, ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation de valeur égale ou éventuellement supérieure.

Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du participant à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, ce jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Article 9 - Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement consultable pendant toute la durée du concours sur <https://www.lescanalous.com/calendrier-de-l-aveut-2020/>

Article 11 - Litiges

Les participants sont réputés accepter l'intégralité des termes de ce présent règlement. Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu concernant notamment sa validité, son interprétation ou son exécution seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du Tribunal de grande instance de Mâcon.

Article 12 – Informatique et libertés

En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les données personnelles enregistrées sur le fichier numérique, conformément à l'article 3, sont indispensables au traitement et la gestion du présent concours. Le participant autorise expressément la société organisatrice à traiter en mémoire informatisée ces informations. Conformément à la même loi, chaque participant dispose d'un accès et de rectification ou de même radiation des informations le concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à commercial@lescanalous.fr ou à l'adresse postale Les Canalous Group – BP 63 – 71160 Digoïn